RAPPELS

SÉANCES DU CONSEIL

15 août 2022

Dès 20h00, dans la salle communautaire du Centre municipal Léon-Gaudreault.



Porte d'entrée de la Gaspésie

Avis public

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE

PROVINCE DE QUÉBEC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 15 août 2022 à 20 h au Centre municipal Léon-Gaudreault au 775, route Flavie-Drapeau, sur une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 2011-09 de la municipalité de Sainte-Flavie.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant demande une dérogation mineure afin de régulariser un empiètement de 8 cm dans la marge latérale et de 8 cm dans la distance de la maison du garage construit en 2009. Le Règlement de zonage prescrit une marge latérale de 1,00 m alors que le garage est implanté à 0,92 m dans le coin nord-est. Également, le garage est implanté à 1,92 m de la maison alors que la distance minimale prescrite au Règlement de zonage est de 2,00 m.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, rendrait la position du garage conforme.

Désignation de l'immeuble affecté :

20, rue Pelletier, lot 3 7540 889.

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 28e jour du mois de juillet 2022.



Julie Dubé Directrice générale et greffière-trésorière

La Marée Journal local des flaviens et flaviennes

Vol. 36 No.5 Juillet-août 2022



MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022 AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 1er août est reportée au lundi 15 août ;

QUE la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 3 octobre est reportée au lendemain mardi 4 octobre.

QUE conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal, un avis public des modifications apportées au calendrier sera publié par la directrice générale et greffière-trésorière.

Que le présent avis public est publié conformément à la loi.

Donné à Sainte-Flavie, ce 18 e jour de juillet 2022

Copie certifiée conforme à l'original Sainte-Flavie (Québec) Le 18 juillet 2022



Julie Dubé Directrice générale et greffière-trésorière

Avis public

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE

PROVINCE DE QUÉBEC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Flavie

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2022-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04 ».
- L'objectif du règlement est d'augmenter la densité et la hauteur des bâtiments dans la zone 17 (MTF) dans le cœur du village.
- La zone concernée est située :

Au cœur du village, du côté nord de la route de la Mer, la zone comprend la promenade, le quai, le Gaspésiana et se termine à la place Flavie-Drapeau.

- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la séance du conseil qui se tiendra le 15 août 2022 à 20h00, au bureau municipal de Sainte-Flavie. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ces projets de règlements et les plans peuvent être consultés au bureau municipal situé au 775, route Flavie-Drapeau à Sainte-Flavie, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Sainte-Flavie, ce 28 juillet 2022



Julie Dubé Directrice-générale et greffière-trésorière

Avis public

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE

PROVINCE DE QUÉBEC

Est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Sainte-Flavie statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le 15 août 2022 à 20 h au Centre municipal Léon-Gaudreault au 775, route Flavie-Drapeau, sur une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 2011-09 de la municipalité de Sainte-Flavie.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le requérant demande une dérogation mineure afin d'être autorisé à construire un agrandissement de 3,05 m x 3,65 m (10' x 12') à la résidence existante, lequel agrandissement se situerait à une distance de 1,38 m (4'-6") de la ligne latérale de terrain et à 1,50 m (5') de la remise alors que le Règlement de zonage prescrit des distances minimales de 2 m (6'-6") de la ligne latérale de terrain et de la remise.

L'effet de cette dérogation, si elle était accordée, permettrait l'agrandissement de la résidence dans la cour arrière.

Désignation de l'immeuble affecté :

64, route Langlois, lot 4 295 234.

Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande.

Donné à Sainte-Flavie, ce 28e jour du mois de juillet 2022.



Julie Dubé Directrice générale et greffière-trésorière